
POINT 7.3 DE L'ORDRE DU JOUR :
**Présentation du rapport annuel pour 2018 et rapport de synthèse du
Directeur général sur les progrès accomplis depuis la première réunion
du Conseil exécutif du PROE**

Objet du document:

1. Obtenir l'approbation de l'approche régionale pour la contribution du PROE au cadre sur la diversité biologique après 2020.
2. Encourager les pays à soumettre leurs propres contributions au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour le cadre sur la biodiversité après 2020.

Contexte:

3. In October 2010, at the 10th Conference of the Parties to the Convention on Biological diversity (CdP10 sur la CDB) à Nagoya, au Japon, les gouvernements ont adopté le Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 et les objectifs d'Aichi. Ce plan fournit un cadre global pour la diversité biologique, non seulement en matière de conventions associées à cette problématique, mais pour l'ensemble du système des Nations unies et tous les partenaires impliqués dans la gestion et l'élaboration de politique en matière de diversité biologique.
4. Les objectifs en matière de biodiversité d'Aichi fournissent une approche innovante et visionnaire qui intègre la diversité biologique aux objectifs sociaux et économiques.
5. En tant que mesure complémentaire, l'Assemblée générale des Nations unies a déclaré, lors de sa 65^e séance, que la période 2011-2020 était la « Décennie des Nations unies pour la diversité biologique », avec pour objectif de soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique pour la diversité biologique et de promouvoir sa vision globale de vivre en harmonie avec la nature.
6. Depuis le début de la décennie, des mesures encourageantes ont été mises en place dans le monde pour enrayer la perte de diversité biologique. Dans la région océanique, cela inclut des activités pour mettre en place des programmes de travail (PdT) de la Convention sur la diversité biologique (CDB) concernant les aires protégées et sur la biodiversité insulaire, les initiatives de contrôle et d'éradication des espèces envahissantes, l'assistance pour la planification des zones protégées, le renforcement des capacités, la collecte et la gestion des données, l'aide à l'élaboration de cadres législatifs nationaux pour l'accès et le partage des avantages des ressources génétiques ainsi que l'aide pour l'élaboration de rapports nationaux. En outre, une communication régionale et des campagnes de sensibilisation ont été mises en œuvre avec succès pour les écosystèmes marins (récifs coralliens), les espèces marines (tortues, requins, baleines, raies), les activités d'adaptation écosystémique et la promotion de la conservation des océans.
7. Pour autant, la 4^e édition des Perspectives mondiales de la biodiversité en 2014, a confirmé que les pressions sur la diversité biologique allaient continuer d'augmenter au moins jusqu'en 2020, d'après les tendances actuelles, et que la situation de la diversité biologique continuera de décliner. Ceci, malgré le fait que des réponses à la perte de la diversité biologique augmentent à tous les niveaux. L'évaluation de la diversité biologique en 2019 menée par la plateforme intergouvernementale sur la diversité biologique et les services

écosystémiques (IPBES) signale que « la santé des écosystèmes dont nous-mêmes et d'autres espèces dépendons se détériore plus rapidement que jamais. Nous saisons le fondement même de nos économies, nos moyens de subsistance, notre sécurité alimentaire, notre santé et qualité de vie à l'échelle mondiale », mais il n'est pas encore trop tard.

8. En 2020, la Convention sur la diversité biologique à la CdP15 examinera pour adoption le cadre mondial de la diversité biologique pour l'après 2020 comme étape essentielle vers la vision 2050 de « Vivre en harmonie avec la nature ».
9. Le processus adopté par les Parties pour élaborer le cadre mondial de la diversité biologique pour l'après 2020 contient un ensemble de principes visant à orienter sa mise en œuvre, une méthode de travail et expose une stratégie globale de consultation, notamment des dispositions pour des réunions de consultations mondiales, régionales et thématiques (<https://www.cbd.int/doc/notifications/2019/ntf-2019-049-post2020-en.pdf>).
10. Une série de réunions de consultation pour le cadre mondial sur la diversité biologique après 2020 a débuté lors de l'*Atelier régional de consultation sur le cadre mondial de la diversité biologique pour l'après 2020 en Asie et en Océanie*, qui s'est tenu à Nagoya, au Japon, du 28 au 31 janvier 2019.
11. Les participants à l'atelier Asie-Pacifique ont étudié les points suivants associés au champ d'application et au contenu possibles du cadre sur la diversité biologique mondiale après 2020.
12. Une série de réunions de consultation pour le cadre mondial sur la diversité biologique après 2020 a débuté lors de l'*Atelier régional de consultation sur le cadre mondial de la diversité biologique pour l'après 2020 en Asie et en Océanie*, qui s'est tenu à Nagoya, au Japon, du 28 au 31 janvier 2019.
13. Les participants à l'atelier Asie-Pacifique ont étudié les points suivants associés à la portée et au contenu possibles du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après 2020 :
 - Structure du cadre mondial de la diversité biologique pour l'après 2020
 - Objectifs en matière de diversité biologique
 - Relations avec les protocoles
 - Simplification
 - Relation avec d'autres processus pertinents
 - Mobilisation de ressources
 - Engagements et contributions volontaires
 - Communication et diffusion
 - Renforcement des capacités et coopération technique et scientifique
 - Intégration de perspectives diverses
 - Genre
 - Mise en œuvre et SPANB
 - Processus de révision
14. À la lumière de ce qui précède, l'approche proposée par le PROE pour une contribution régionale au cadre pour l'après 2020, en respectant les contraintes budgétaires, se fera principalement par le biais de :
 - La 10^e Conférence des îles du Pacifique sur la Conservation de la nature et les aires protégées, notamment une éventuelle séance de haut niveau axée sur la validation d'objectifs clés pour l'après 2020 dans la région.

- Les produits essentiels développés afin d'être soumis au Secrétariat de la CDB comprennent :
 - Une révision des progrès par rapport au *Cadre régional pour la conservation de la nature et les aires protégées en Océanie 2014-2020*
 - Le 2^e rapport régional sur l'état de conservation en Océanie (SOCO)
 - Un rapport sur l'état de l'environnement (EdE) régional

- Une réunion préparatoire régionale en 2020 pour la CDB de la CdP15 pour les pays insulaires océaniques.

- Entre temps, les pays insulaires océaniques sont invités à apporter leur contribution nationale au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique et à participer aux activités proposées par la CBD et autres processus mondiaux ou régionaux, notamment à des consultations thématiques, des séances de groupe de travail à composition non limitée et à des réunions de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (OSASTT). Toute information communiquée au PROE par le Secrétariat sera transmise aux Membres.

Recommandations:

15. La Conférence est invitée à :

1. **approuver** l'approche régionale proposée par le PROE pour sa contribution au cadre sur la diversité biologique après 2020 avant la CBD de la CdP en octobre 2020 ; et
2. **encourager** les pays à soumettre leurs propres contributions au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour le cadre sur la biodiversité après 2020.